

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le - 8 JUIN 2020

Service risques et gestion de crise
Unité prévention des risques

Affaire suivie par : Nadine Dirie-Bayle
Téléphone : 05.81.97.71.69

Courriel : nadine.dirie-bayle@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier de la mairie en date du 3 février 2020, puis par délibération en séance du conseil municipal du 2 mars 2020, vous faites part de votre avis favorable au projet de plan de prévention des risques liés aux inondations (PPRi) du bassin versant du Touch aval et de ses affluents, assorti d'une recommandation. Vous signalez notamment que la concertation a été satisfaisante entre les services de l'État, les Elus et la population, et que le règlement du PPRi est cohérent.

Le conseil municipal émet la recommandation de compléter le règlement en indiquant la date de prise en compte lorsqu'il n'est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière.

La date d'effet de cette prescription est celle de la prescription dudit PPRi, à savoir le 18 juillet 2017. Cette indication sera reprise dans le règlement du PPRi sous la forme suivante :

- pour les extensions « Autoriser une seule extension par unité foncière à compter de la date de prescription du PPRi » ;
- pour les constructions nouvelles (abris légers annexes de bâtiments d'habitation existants (abri de jardin, etc.) ou de garage particulier) « N'autoriser qu'une seule construction de ce type par unité foncière à compter de la date de prescription du PPRi ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Serge DEUILHE
Maire de Saint-Lys
1 Place Nationale
CS 60027
31470 SAINT LYS

La Cheffe du service
Risques et Gestion de Crise

Joëlle Wendling

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le 02 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Bernard BARBIE, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Josiane LOUMES, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Michèle PONS, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Pierre GOURLAND à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Arlette GRANGE à Madame Carole GAUDEZ.

<u>Nombre de membres</u>	<u>Résultat du vote</u>
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2	Abstention : 0

Date de la convocation : mardi 25 février 2020.

Date d'affichage : mardi 25 février 2020.

Délibération n°20 x 14

Autres Domaines de Compétences des Communes - Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) du Bassin Touch Aval.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) du Bassin Touch aval a été prescrit par le Préfet de la Haute-Garonne le 18 juillet 2017.

Le PPR est aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Il constitue une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

La procédure d'élaboration est en phase terminale et il convient d'émettre un avis sur le projet avant la procédure d'enquête publique qui aura lieu mi-2020.

Ce PPR a pour objet :

- De délimiter les zones exposées aux risques naturels d'inondation par débordement des cours d'eau du Bassin Touch aval et d'y Interdire « tous types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements... » ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation. Sur la commune de Saint-Lys, les cours d'eau impactés sont principalement le Touch et l'Ayguebelle.
- De délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques des personnes exposées.

- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

L'analyse du risque et des conséquences sur les biens a été réalisée selon les étapes suivantes :

- **L'établissement d'un diagnostic et caractérisation des aléas.** La cartographie de l'enveloppe de la zone inondable est basée sur la crue de juin 1875 a été affinée avec une analyse hydro géomorphologique. En fonction des différentes intensités associées (hauteur et vitesse de l'eau), 3 niveaux d'aléas sont distingués : faible, moyen et fort. Les limites de la zone inondable ne prennent pas en compte les ouvrages de protection et de régulation.
- **L'identification des enjeux d'ordre humain, socio-économique et environnemental.** Les principaux enjeux correspondent aux espaces urbanisés ou à vocation d'urbanisation les infrastructures et équipements de services et de secours.
- **Le zonage du risque et les principes réglementaires synthétisés** le croisement entre les aléas et les enjeux. Il fait apparaître deux niveaux de contraintes : des zones de prescriptions (zone bleue) et des zones d'interdiction (zone rouge, zone rouge hachurée). Chaque zone présente un règlement associé.

L'analyse conjointe du projet entre les services de la Commune et le Muretain Agglo permet de signaler notamment une concertation satisfaisante entre les services de l'Etat, les Elus et la population.

Le règlement associé à chaque zone est cohérent, cependant des imprécisions sur la date de prise en compte des prescriptions sont à noter. En effet, lorsqu'il est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière, il n'est pas mentionné à partir de quand la règle s'applique. Cette imprécision pourra induire des différences d'interprétations entre les communes et une insécurité juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EMET un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI) du Bassin Touch aval, avec la recommandation de compléter le règlement en indiquant la date de prise en compte lorsqu'il n'est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 03/03/2020
Reçu en préfecture le 03/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 031-213104895-20200302-20X14-DE

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Risques et Gestion de Crise
Cité Administrative
2 Boulevard Armand Duportal – BP70001
31 074 TOULOUSE cedex 9

Affaire suivie par : Service Urbanisme

Références : SD/VLG/HO

Objet : Consultation réglementaire PPRI Touch aval

Saint-Lys, le 03 février 2020

Madame, Monsieur,

Le 9 décembre 2019, les services de la Direction Départementale des Territoires ont fait parvenir en mairie le projet actualisé du plan de prévention des risques d'inondation du Touch aval dans le cadre de la procédure réglementaire, pour avis du conseil municipal.

Le calendrier communal ne permet pas le passage de cet avis en Conseil Municipal avant la date butoir du 9 février 2020, je me permets donc de vous faire parvenir ce courrier indiquant l'avis favorable, assorti d'une recommandation, de la commune de Saint-Lys au projet de PPRI.

En lien avec les communes impactées par ce plan au sein du Muretain Agglo, nous vous faisons part de la recommandation suivante : il conviendrait de compléter le règlement lorsqu'il n'est autorisé qu'une seule construction ou extension par unité foncière en zone inondable, en indiquant la date de prise en compte pour le début de cette prescription.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

